

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2022-00023-S

<b>Requérant(s)</b>	Charles et Michel Stauffer, Route de Recolaine 8, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Charles et Michel Stauffer, Route de Recolaine 8, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Remplacement chauffage existant (bois) par un chauffage à pellets; selon les plans déposés.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 524
<b>Lieu-dit, rue</b>	Route de Recolaine, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	17.01.2022
<b>Échéance de la publication</b>	27.01.2022

---

### Ouvrages

Chauffage à pellets, type "Pelletstar Lambda 30", 10-60kW avec réglage de combustion et régulation.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 10 janvier 2022